



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de révision allégée n°3
du plan local d'urbanisme de Bressuire (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2017ANA179

dossier PP-2017-5388

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 19/09/2017

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 05/10/2017

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 18 décembre 2017 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général.

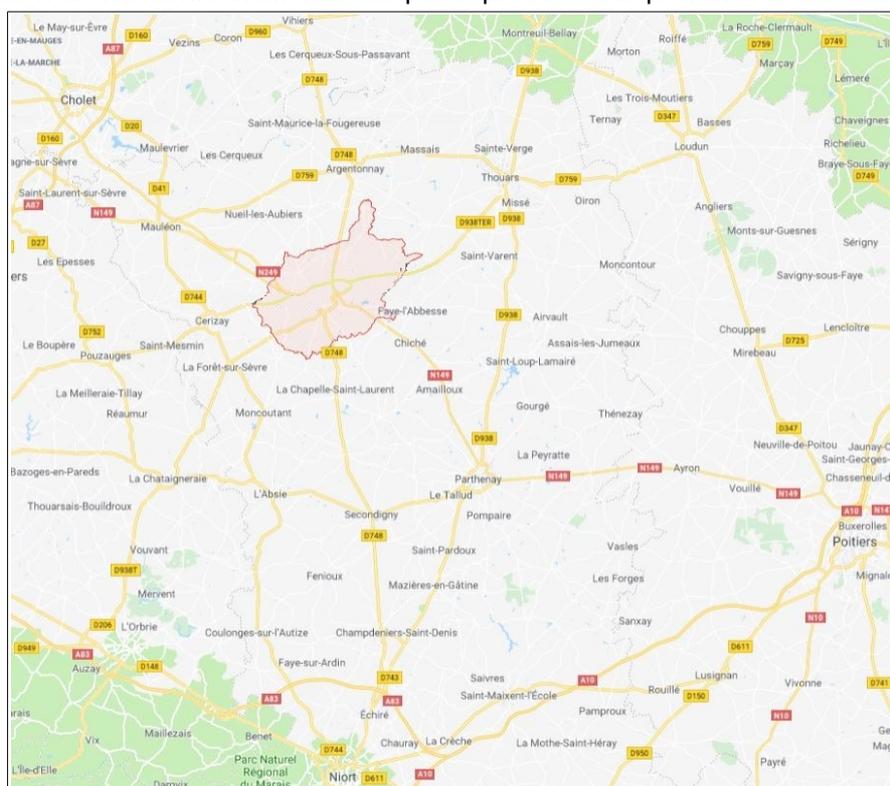
La commune de Bressuire est située à environ 50 km au nord de Niort, dans le département des Deux-Sèvres. D'une superficie de 18 100 ha, sa population est de 19 978 habitants (source INSEE 2015).

Elle est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 4 novembre 2010 qui a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale le 20 août 2010. La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (38 communes, 75 000 habitants), compétente en matière d'urbanisme, a décidé d'engager une procédure de révision allégée n°3 de ce PLU.

Le territoire de la commune de Bressuire ne comprend aucun site Natura 2000.

Au regard des enjeux du territoire, la communauté d'agglomération a volontairement saisi l'Autorité environnementale pour avis.

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la révision.



Localisation de la commune de Bressuire (Source : Google Maps)

II - Objets de la révision allégée n°3

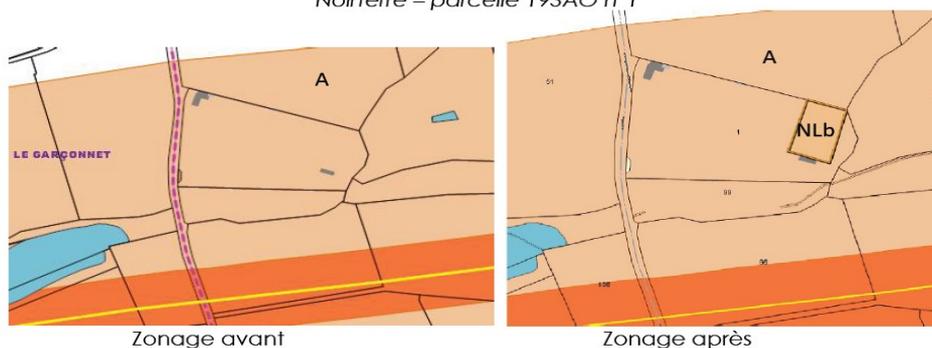
La communauté d'agglomération souhaite créer deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) classés NLb et définir le règlement associé. Ce zonage permettrait la construction d'une surface de 2000 m² d'emprise au sol au maximum.

L'objectif est de permettre la réalisation de deux projets. Le zonage existant NL « Naturel à vocation de loisirs » permet actuellement la construction d'une surface de 50 m² d'emprise au sol maximum. Or les deux projets de loisirs de la commune nécessitent une plus grande emprise.

Le premier projet, situé au lieu dit « Noirterre », en zone agricole (A), mais sur un ancien terrain de tennis, vise à implanter un centre « d'agility »¹. La modification porte sur le classement d'une surface de 1840m² en NLb pour permettre la construction d'un bâtiment d'environ 1600 m².

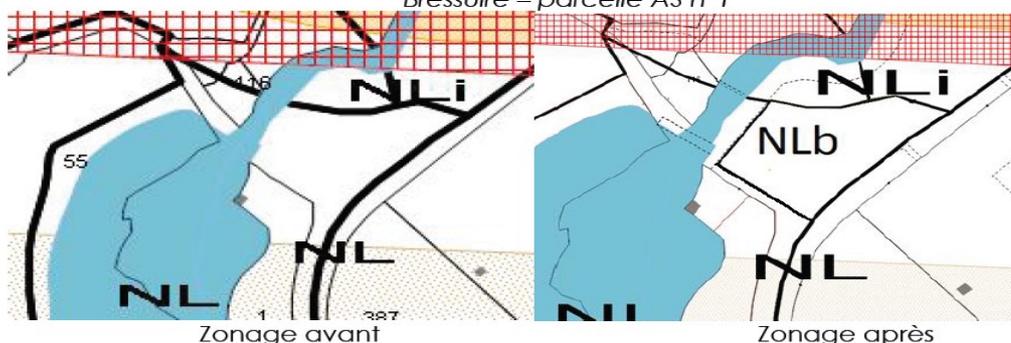
1 L'agility un sport canin dans lequel le chien évolue sur un parcours d'obstacles sous la conduite de son maître.

Evolution du zonage envisagée :
Noirterre – parcelle 193AO n°1



Le second projet, situé près de l'ancien lac de la Chaize en zone NL, vise à créer un bâtiment d'accueil d'activités récréatives de 300m² environ, sur une partie d'un parking existant. Une surface de 2300m², correspondant au secteur d'étude d'implantation du bâtiment serait classée en NLb.

Evolution du zonage envisagée :
Bressuire – parcelle AS n°1



III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet révision allégée n°3

La notice de présentation contient l'ensemble des informations exigées par le Code de l'urbanisme. Le dossier est lisible et bien illustré.

Le projet de révision allégée n°3 n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur un site Natura 2000.

Les terrains sont déjà en partie artificialisés (un ancien cours de tennis et un parking), cependant une meilleure caractérisation des parcelles concernées aurait permis de préciser les enjeux éventuels ayant amené aux zonages précédents A et NL.

D'autre part, le classement en zone constructible de plus de 2300m² près de l'ancien lac de Chaize en vue de la réalisation d'un bâtiment de seulement 300m² semble disproportionné.

L'autorité environnementale recommande par ailleurs, pour une bonne information du public et une appréciation des effets cumulés potentiels sur l'environnement, que les différents secteurs concernés par les évolutions successives (révisions allégées et modifications, notamment) du PLU qui lui sont présentées, soient situés sur une cartographie d'ensemble permettant d'apprécier leurs inter-actions éventuelles.

Le Président de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine

Frédéric DUPIN